

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille onze

Le sept décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER et Gilles MONTEILLET, Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ et
Jean-Claude REGIN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Mathieu MOSER, Daniel REISSER, Alain ROTH, Jean-Louis VELTEN et Jean-Paul VOGEL

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Matthieu MOSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean-Louis VELTEN pour le compte de M. Jean-Claude REGIN
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Charles BILGER

N° 01/07/2012 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2012

**N° 02/07/2012 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 5 octobre 2012

**N° 03/07/2012 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2011 PUBLIE PAR LE SELECT'OM AU PRIX
ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le bureau a statué dans sa séance du 26 juin 2012 sur la teneur du rapport annuel pour 2011 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été présenté par le bureau du SELECT'OM en date du 26 juin 2012.

**N° 04/07/2012 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,64 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2012 à savoir 18,64 euros

N° 04/07/2012 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,64 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2012 à savoir 18,64 euros

N° 05/07/2012 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 03/07/2012 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,64 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2012 pour un montant de 35 326,86 euros , à savoir :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 23 350,64 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux au Felsebrunnen
Montant des travaux : 504,62 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2128
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 671,28 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Bibliothèque
Montant des travaux : 304,54 euros
Imputation budgétaire : programme 210 - article 21318
- Travaux de voirie – Rue du Château d'eau

Montant des travaux : 8 133,49 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2112

- Travaux à l'Eglise
Montant des travaux : 1 025,29 euros
Imputation budgétaire : programme 251 - article 21318
- Travaux de signalisation routière
Montant des travaux : 337,00 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2012 pour un montant de 35 326,86 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 23 350,64 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux au Felsebrunnen
Montant des travaux : 504,62 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2128
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 671,28 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Bibliothèque
Montant des travaux : 304,54 euros
Imputation budgétaire : programme 210 - article 21318
- Travaux de voirie – Rue du Château d'eau
Montant des travaux : 8 133,49 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2112
- Travaux à l'Eglise
Montant des travaux : 1 025,29 euros
Imputation budgétaire : programme 251 - article 21318
- Travaux de signalisation routière
Montant des travaux : 337,00 euros
Imputation budgétaire : programme 300 - article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2012 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de valider le budget 2012

SUR l'interpellation de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2012 dans les conditions suivantes :

• Virements :

Article 739116	Reversement du FNGIR	- 65 000,00 euros
Article 73923	Reversement sur FNGIR	+ 65 000,00 euros
Article 61522	Services Extérieurs, Bâtiments	- 1 321,00 euros
Article 73925	Reversement FPIC	+ 1 321,00 euros
Article 64161	Emploi d'insertion - Emplois Jeunes	- 5 200,00 euros
Article 64131	Rémunération - Personnel Non Titulaire	+ 5 200,00 euros
Article 64161	Emploi d'insertion - Emplois Jeunes	- 230,00 euros
Article 6411	Rémunération - Personnel Titulaire	+ 230,00 euros
Article 61522	Services Extérieurs, Bâtiments	- 4 800,00 euros
Article 6132	Locations immobilières	+ 4 800,00 euros

• Virements d'opération :

Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 14 000,00 euros
Art. 21318 – Op. 319	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. P.A.E. les Hauts de Soultz	+ 14 000,00 euros
Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 1 600,00 euros
Art. 21318 – Op. 253	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Salle Polyvalente	+ 1 600,00 euros
Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 1 050,00 euros
Art. 21318 – Op. 251	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Eglise Saint Maurice	+ 1 050,00 euros
Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 4 600,00 euros
Art. 21318 – Op. 220	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Ecole Primaire	+ 4 600,00 euros
Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 305,00 euros

Art. 21318 – Op. 210	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Bibliothèque	+ 305,00 euros
Art. 21312 – Op. 220	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Ecole Primaire	- 235,00 euros
Art. 2151	Immo. Corp. (Réseaux de voirie)	+ 235,00 euros
Art. 2111 – Op. 300	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	- 2 000,00 euros
Art. 2111	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	+ 2 000,00 euros
Art. 21318 – Op. 250	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Ateliers	- 900,00 euros
Art. 2111	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	+ 900,00 euros
Art. 21318 – Op. 250	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Ateliers	- 2651,00 euros
Art. 21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments)	+ 2651,00 euros
Art. 2152 – Op. 300	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	- 3 950,00 euros
Art. 2152	Immo. Corp. (Terrains nus)	+ 3 950,00 euros
Art. 2152 – Op. 300	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	- 1 200,00 euros
Art. 21531 – Op. 300	Immo. Corp. (Réseau add. eau) – Op. Divers Aménagement	+ 1 200,00 euros
Art. 21538 – Op. 300	Immo. Corp. (Autres réseaux) – Op. Divers Aménagement	- 3 100,00 euros
Art. 21538	Immo. Corp. (Autres réseaux)	+ 3 100,00 euros
Art. 2152 – Op. 300	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	- 1 235,00 euros
Art. 2188 – Op. 253	Immo. Corp. (Autres) – Op. Salle Polyvalente	+1 235,00 euros
Art. 2152 – Op. 300	Immo. Corp. (Terrains nus) – Op. Divers Aménagement	- 1 600,00 euros
Art. 21571	Immo. Corp. (Matériel roulant)	+ 1 600,00 euros
Art. 2183 – Op. 200	Immo. Corp. (Matériel de bureau) – Op. Mairie	- 8 400,00 euros
Art. 2183	Immo. Corp. (Matériel de bureau)	+ 8 400,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2012

N° 07/07/2012 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2012 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 05/07/2012 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2012

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR l'interpellation de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2012 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2012

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2112 – 040	Travaux de voirie – rue du Château d'eau	+ 8 133,49 euros
Article 2128 – 040	Travaux au Felsebrunnen	+ 504,62 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+ 1 671,28 euros
Article 21318 – 040	Travaux de construction des ateliers municipaux	+ 23 350,64 euros
Article 21318 – 040	Travaux à la Bibliothèque	+ 304,54 euros
Article 21318 – 040	Travaux à l'Eglise	+ 1 025,29 euros
Article 2152 – 040	Travaux de signalisation routière	+ 337,00 euros
	TOTAL	+ 35 326,86 euros

Soit,

Article 2112 – 040	Immobilisation corporelles Terrains de voirie	+ 8 133,49 euros
Article 2128 – 040	Immobilisation corporelles Autres agencement et aménagements	+ 504,62 euros
Article 2152 – 040	Immobilisation corporelles Installation de voirie	+ 337,00 euros
Article 21312 – 040	Immobilisation corporelles Bâtiments Scolaires	+ 1 671,28 euros
Article 21318 – 040	Immobilisation corporelles Autres Bâtiments Publics	+ 24 680,47 euros
	TOTAL	+ 35 326,86 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 35 326,86 euros
-------------------	--	-------------------

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 35 326,86 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 35 326,86 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2011

N° 08/07/2012 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2012

VU la Décision Modificative N°1/2012 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

VU la Décision Modificative N°2/2012 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2013 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2013;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2012	Autorisation 2012
21	Immobilisation corporelle	612 375,87 €	153 093,97 €

N° 09/07/2012

PRIME DE FIN d'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL : ANNEE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1974 décidant de verser au Groupement d'Action Sociale la subvention nécessaire au versement des primes aux agents communaux ;

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel perçoit une gratification de fin d'année depuis 1974 ;

CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 2 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17.12 1996) aux termes duquel : " par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de la collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement "

VU la délibération N° 04/11/1997 du 10 décembre 1997 définissant le cadre et autorisant le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

APRES en avoir délibéré

FIXE

Le versement de ces primes en une fois à la même période que les salaires et traitements du mois de décembre 2012 selon les dispositions en vigueur en 1974

RAPPELLE

Que le versement de la prime n'est versé qu'aux agents, titulaires ou non titulaires ayant effectué au minimum un temps de travail minimum de 2 mois cumulés

SOULIGNE

Que le régime de prime de Noël déduit le jour d'absence pour arrêt de maladie

PRECISE

Que les jours accident de travail ne sont pas décomptés puisque imputable au service, sauf engagement de la responsabilité personnelle de l'agent

INDIQUE

Que les primes brutes seront égales à 100 % du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour les agents à savoir M. Christian FARNER, Mme Marie Paule CHAUVET et M. Stéphane SCHAAL

AUTORISE

Le Maire à moduler chaque année pour chaque agent le montant de la prime accordée dans la limite de 50 % en plus ou en moins de la prime brute "normale" à verser définie ci-dessus (100 % du traitement brut).

PRECISE

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2011 aux articles correspondants faisant partie du chapitre globalisé 012 "dépenses de personnel"

N° 10/07/2012 PRIX DE DEGUISEMENT HALLOWEEN 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT QUE la Commune organise tous les ans une manifestation au Hall des Sports sur le thème de HALLOWEEN permettant aux jeunes de notre village de se retrouver pour une soirée de détente

CONSIDERANT QUE la Commune distribue 9 prix pour remercier les jeunes de participer à cette manifestation

CONSIDERANT QUE les gagnants sont tirés au sort avec comme seule condition d'être déguisé

CONSIDERANT QUE le prix proposé est une entrée à EUROPA PARK

VALIDE

pour l'année 2012, le choix du prix à savoir une entrée pour EUROPA PARK

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de cette manifestation traditionnelle.

DECIDE DE REMETTRE

Une entrée EUROPAPARK aux enfants suivants après tirage au sort

En maternelle :

- Nina WEBER
- Léa TRITSCHLER
- Camille STOLL-LOOS

En élémentaire :

- Guillaume MANGOT
- Valentine MULLER
- Hélène GOEFFFT

Au collège :

- Sarah VELTEN
- Emmie HUGEL
- Mélisande SIEGFRIED

**N° 11/07/2012 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 27 Novembre 2012,

CONSIDERANT que les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en Alsace Moselle sont couverts au titre du régime local de protection sociale (taux de couverture de base de 90%), tandis que les agents relevant de la CNRACL sont assujettis au régime général (taux de couverture de base de 70%) ;

CONSIDERANT que cette particularité emporte une différence des taux applicables au titre d'une protection sociale complémentaire selon le régime de base applicable, différence qui ne peut être prise en compte au titre de la participation de l'employeur ;

VU l'exposé du Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER

à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

DECIDE D'ACCORDER

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent assuré sera de **32 € brut**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est majoré comme suit :

ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel

ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants)

- c. Pour ce risque, le niveau de participation sera limité comme suit :

La participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent.

Le montant de la participation (P) sera indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et sur le taux de cotisation (TC) fixé par le prestataire comme suit :

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS (2013)}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC (2013)}} \right] - P \right] < 0,5$$

P reste inchangé

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS (2013)}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC (2013)}} \right] - P \right] > \text{ ou } = 0,5 \text{ et } < 1$$

La nouvelle participation « P » sera majorée d'un euro (1 €)

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS (2013)}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC (2013)}} \right] - P \right] > 1$$

La nouvelle participation « P » sera majorée selon la même règle à l'entier supérieur dès lors que le nombre obtenu comporte un premier chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5.

PMSS n	= Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale de l'année concernée
PMSS (2013)	= Plafond mensuel de la Sécurité Sociale de l'année de référence (Janvier 2013)
P	= Montant de la participation de la collectivité par agent
TC n	= Taux de cotisation revalorisé de l'année concernée
TC (2013)	= Taux de cotisation de l'année de référence (Janvier 2013)

Le montant de la participation versée par la Communauté de Communes sera proportionnel à la quotité de travail de l'agent.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

En option au choix de l'agent :

- la rente d'éducation
- la minoration de retraite
- le capital décès à 200 %

d. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- Le régime indemnitaire

e. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 100,00 € brut.*

Cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

- *Majoration de 0,0556 € *par point d'indice au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la fonction publique territoriale (IM 308 au 1^{er} juillet 2012).*
- *Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,2 € par tranche de 100 € proratisables.*

**Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.*

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de SOULTZ-LES-BAINS est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous

INTRODUCTION : OBJET du Plan Communal de Sauvegarde de SOULTZ-LES-BAINS

- Cadre juridique
- Champs d'intervention
- Risques présents à SOULTZ-LES-BAINS
- Objectifs en fonction de chaque risque

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

- Informations générales sur la Commune
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissements Recevant du Public
- Carte des risques
- Secteurs et enjeux répertoriés
- Population à risques
 - Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)

→ Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Déclenchement du PCS

Organigramme de crise

Le PCC et les cellules de crise

Le matériel du PCC

Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC

Fiches Actions :

→ Le Maire ou le DOS

→ Le Chef du PCC

→ Le chargé de liaison

→ Secrétariat

→ Responsable de la cellule logistique / moyens matériels

→ Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement

→ Responsable de la cellule alerte de la population / communication

→ Moyens d'alerte

→ Signal national d'alerte

→ EMA – messages prédéfinis

→ Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)

→ Organisation du porte à porte

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Organiser l'évacuation

Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne

Organisation de l'accueil des personnes évacuées

Organiser l'accueil des enfants en bas âge

Protection contre vol et vandalisme

Réaliser un communiqué de presse + relations presse

Fiches Réflexes :

→ Inondation

→ Séisme

→ Accident de TMD

→ Accident sur une canalisation de gaz

→ Fortes chutes de neige

→ Canicule

→ Grand froid

→ Vigilance météo

→ Tempête

→ Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode

→ Risques sanitaires

→ Accident sur le réseau d'eau potable

→ En cas de coupure généralisée d'électricité

→ Action terroriste

→ En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé

→ Incendie

→ Accident de transport (autre que TMD)

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

CHAPITRE V : ANNEXES - DOCUMENTS OPERATIONNELS

→ Main-courante PCC

→ Arrêté de réquisition

→ Arrêté d'interdiction de circuler

- Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche d'information alerte météo
- Fiche de retour à la normale
- Fiche de « suivi de l'accueil des populations au centre de rassemblement »
- Fiche de « suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Questionnaire « lieux publics accueillant des enfants »
- Questionnaire « lieux publics institutionnels »
- Questionnaire « lieux publics de loisirs »
- Questionnaire « artisans, commerçants, entreprises »

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS

DIT QUE

le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1er juillet. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1er juillet.

DIT QUE

sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

N° 13/07/2012 CREATION D'UN POSTE POUR UN SERVICE CIVIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 22/02/2011 en date du 1^{er} avril 2011, relatif à la création d'un poste pour un service civique,

CONSIDERANT que le premier poste à pour but la mémoire historique de notre commune

CONSIDERANT qu'un deuxième poste pourrait mettre en valeur la richesse de la faune et de la flore du Jessesberg

DECIDE

L'ouverture d'un deuxième poste de service civique

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER EGALEMENT

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'AUTORISER AUSSI

le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

N° 14/07/2012 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 7 DECEMBRE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 30 mars 2012 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1er juin 2011)	OUI	CHALENCON Kévin
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (12 septembre 2011)	OUI	DUNAND Thomas
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule
SERVICE CIVIQUE	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

CONSIDERANT que les postes de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi sont voués à disparaître au profit des Emplois d'Avenir nouvellement créés,

CONSIDERANT l'évolution des textes administratifs, qu'il nous appartient de supprimer les postes non pourvus à ce jour,

MODIFIE COMME SUIV

le tableau des effectifs de la commune de Sultz-les-Bains à compter du 7 décembre 2012

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

CAE (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (16 novembre 2012)	OUI	HELM Brian
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir (3 décembre 2012)	OUI	KNÖLLER Thomas
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir	OUI	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule
SERVICE CIVIQUE (2 postes)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
RSA – 7HEURES (2 postes)	RSA – 7HEURES	NON	(Non pourvu)

N° 15/07/2012 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CENTRALE
CANINE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition de convention émise par la Société Centrale Canine portant contribution aux actions menées par la Commune de Soultz-les-Bains pour responsabiliser les propriétaires de chiens par des cours d'éducation canine

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention avec la Société Centrale Canine

MENTIONNE

Que le présent partenariat s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013

N° 16/07/2012 AUTORISATION A L'ASSOCIATION « CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEVOLES ET CITOYENS VOLONTAIRES » DE DOMICILIER SON SIEGE AU 1 RUE DE MOLSHHEIM (MAIRIE)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulé par les membres de la future association « Conseillers Municipaux bénévoles et citoyens volontaires » de domicilier le siège de cette association au 1 rue de Molsheim

CONSIDERANT que cette association à pour objet de participer volontairement et bénévolement à tous les travaux, animations, chantiers et autres activités de la vie locale de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que cette association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

CONSIDERANT que les buts de cette association sont en concordance avec la politique d'animation de la Commune de Soultz-les-Bains

AUTORISE

M. le Président de l'Association « Conseillers Municipaux bénévoles et citoyens volontaires » à domicilier le siège de l'association qu'il préside dans le bâtiment communal sise au 1 rue de Molsheim (Mairie)

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué de communiquer la présente délibération aux membres de cette association en voie de constitution afin de permettre la transmission des statuts pour enregistrement au Tribunal d'Instance compétent.

N° 17/07/2012 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE COMMUNALE DES PINS AU CENTRE DE VACANCES JEUNESSE HEUREUSE DE LALAYE POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS DU LUNDI 25 MARS AU JEUDI 28 MARS INCLUS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide en faveur des écoles, en particulier le soutien aux classes de découverte

VU les conditions d'attribution de ces aides par le Conseil Général du Bas-Rhin à savoir :

- pour les classes maternelles, durée minimale du séjour : 2 nuitées
- pour les classes primaires, durée minimale du séjour : 4 nuitées
- le séjour doit avoir lieu dans l'un des départements suivants : Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges

CONSIDERANT que le département du Bas-Rhin intervient à même hauteur que la commune concernée, dans la limite des montants ci-dessous pour les séjours se déroulant dans le département du Bas-Rhin à savoir 9 € par élève et par nuitée

CONSIDERANT que l'Ecole des Pins de Sultz-les-Bains (maternelle et primaire) compte un effectif de 70 enfants.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Sultz-les-Bains de soutenir ce projet éducatif planifié et programmé par l'équipe pédagogique de l'Ecole des Pins

ATTRIBUE

Une subvention de 2 520 euros, soit 9 euros par enfant et par jour à l'Ecole des Pins de Sultz-les-Bains

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre cette délibération au Conseil Général du Bas-Rhin et à Mme Anny MANGEL, Directrice de notre Ecole.

**N° 18/07/2012 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 9 N°420
D'UNE CONTENANCE DE 23 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N° 420 d'une contenance de 23 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Saint Sébastien.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 23 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 23 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 23 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

**N° 19/07/2012 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SECTION 2 N° 181 D'UNE
CONTENANCE DE 300 CENTIARES LIEUDIT LADHOF - TERRAIN DE MME LUSS
GENEVIEVE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite parcelle est incluse dans l'échange des terrains sous la forme d'une vente à l'euro symbolique sous la future placette de retournement de la Rue de la Mossig.

VU les négociations relatées par M. le Maire avec Mme Geneviève LUSS relatives à la vente de la parcelle section 2 N° 181 d'une contenance de 300 m² au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° 181 d'une contenance de 300 m² lieudit LADHOF

FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle à 200 euros TTC l'are, soit pour une surface de 300 m² comme figurant sur la matrice cadastrale, un prix net d'acquisition de 600 euros

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 20/07/2012 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE
DE LA PARCELLE SECTION 9 PARCELLE 323/179
D'UNE CONTENANCE DE 163 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. et Mme SPECHT Albert, M. et Mme SPECHT Alexandre, M. SPECHT Jean-Christophe relatives à la vente de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

VU l'extrait du Livre Foncier en date du 19 juin 2012

VU l'accord de cession à l'euro symbolique de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

la rétrocession de la parcelle N°323/179, section n°9, d'une contenance de 163 m² (cent soixante trois centiares) sise Rue de la Chapelle à titre gratuit en vu de son intégration ultérieure dans le Domaine Public.

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 21/07/2012 REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE
AUTORISATION DE PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Sultz-les-Bains s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de Sultz-les-Bains.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services technique et santé médico-sociale de la Commune de Sultz-les-Bains et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Sultz-les-Bains, mobilisera sur 2 jours environ 3 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE EGALEMENT

la Commune de Sultz-les-Bains à percevoir une subvention pour le projet ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention afférente.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2012 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012

VU la Modification Budgétaire N° 1/2012 en date de ce jour, Délibération du Conseil Municipal N° 06/07/2012

VU la Modification Budgétaire N° 2/2012 en date de ce jour, Délibération du Conseil Municipal N° 07/07/2012

SUR l'interpellation de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2012 dans les conditions suivantes :

- Section d'investissement :

Dépenses

Article 1331	Fonds affectés à l'équipement transférable - DETR	+ 6 650,00 euros
--------------	---	------------------

Recettes

Article 1341	Fonds affectés à l'équipement non transférable - DETR	+ 6 650,00 euros
--------------	---	------------------

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2012

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRES, DES ADJOINTS ET AUTRES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**